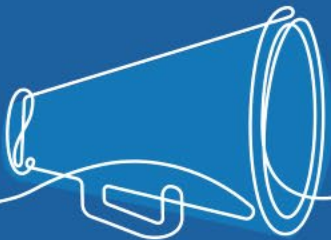




Service des ressources financières

Présentation aux
conseils d'établissement



**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

The logo for the Centre de services scolaire des Mille-Îles is located in the bottom right corner. It features the word 'Québec' in a large, white, serif font, followed by a logo consisting of four fleur-de-lis symbols arranged in a 2x2 grid.

Plan de la présentation



- **Objectif de la rencontre**
- **Documents de référence**
- **Encadrement légal**
- **Sources de financement du CSSMI**
- **Budget du CSSMI**
- **Budget des établissements**
- **Budget de fonctionnement du conseil d'établissement et fonds à destination spéciale**



*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Objectif de la rencontre

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec



Objectif de la rencontre



L'objectif de la présentation est d'offrir un complément d'information à la formation obligatoire offerte par le MEQ pour les membres des conseils d'établissement concernant les sujets financiers.

Elle ne remplace pas cette dernière.

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

Documents de référence

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Documents de référence

- [Loi sur l'instruction publique \(LIP\)](#);
- MEQ :
 - [Règles budgétaires des centres de services scolaires \(CSS\) et commissions scolaires \(anglophones\)](#);
 - [Guide général du financement](#);
 - [Formation obligatoire pour les membres des conseils d'établissement](#), notamment les fiches :
 - [22 Le budget annuel de l'école ou du centre](#);
 - [23 Fonds à destination spéciale](#);
- CSSMI :
 - [Orientations, objectifs, principes et critères de répartition des ressources \(OOPC\)](#).

Encadrement légal

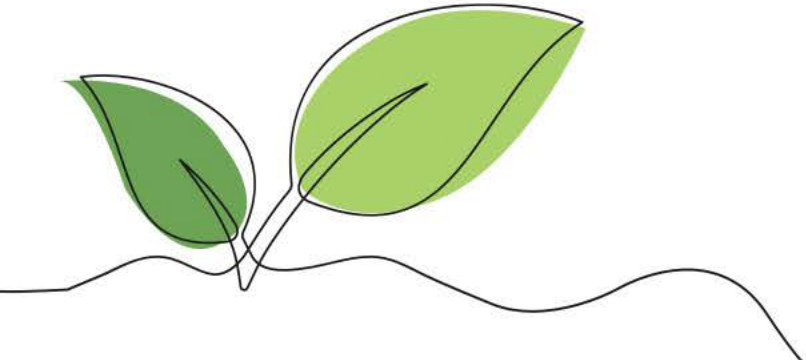
Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Encadrement légal



- Plusieurs articles de la *Loi sur l'instruction publique* encadrent la gestion budgétaire du Centre de services scolaire et de ses établissements, notamment :
 - Articles 95, 96.24, 110.4, 110.13 (établissements);
 - Articles 193.3, 275, 276, 277, 278, 279, 281 (CSS).



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec



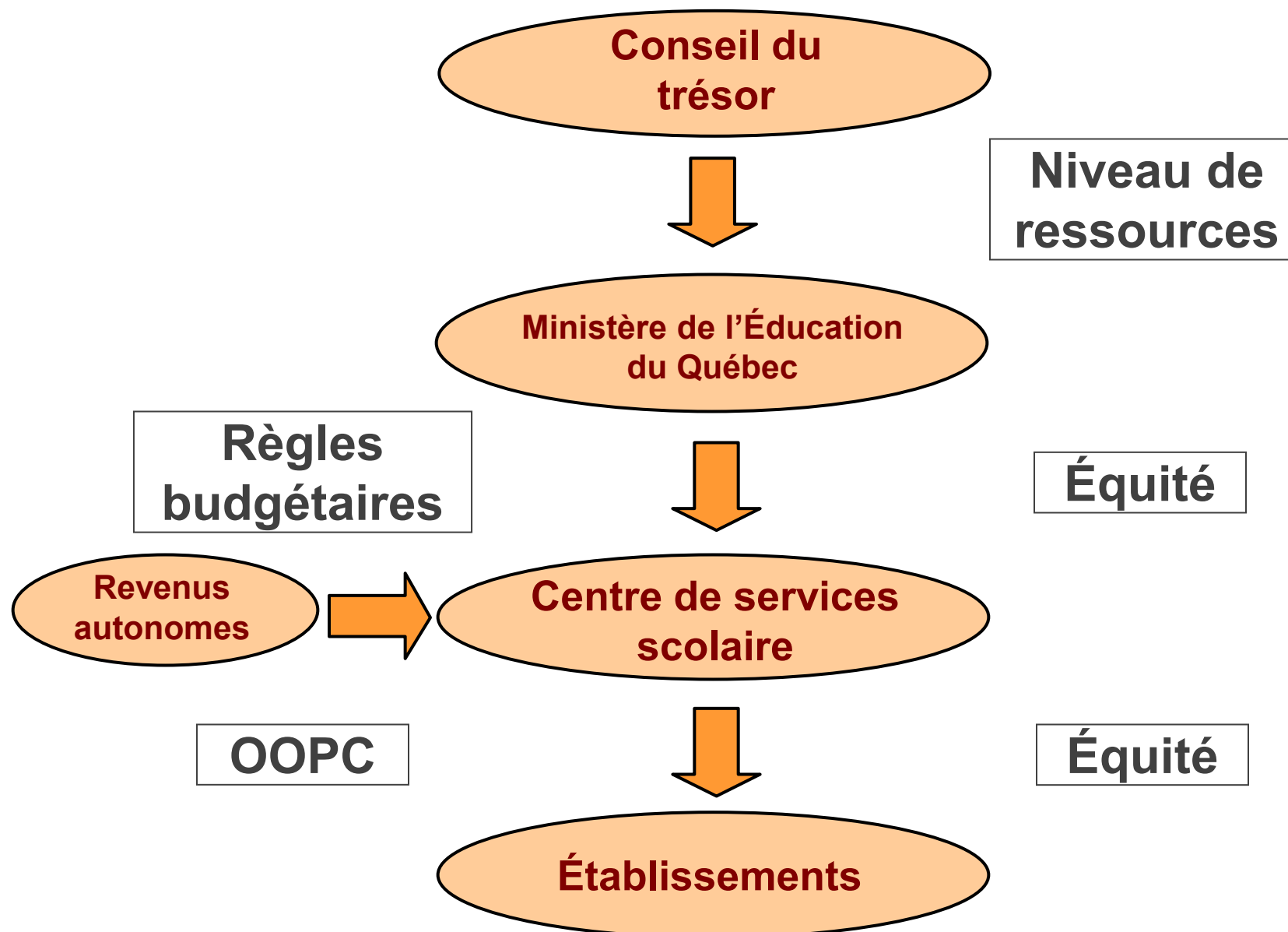
Sources de financement du CSSMI

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec  
 

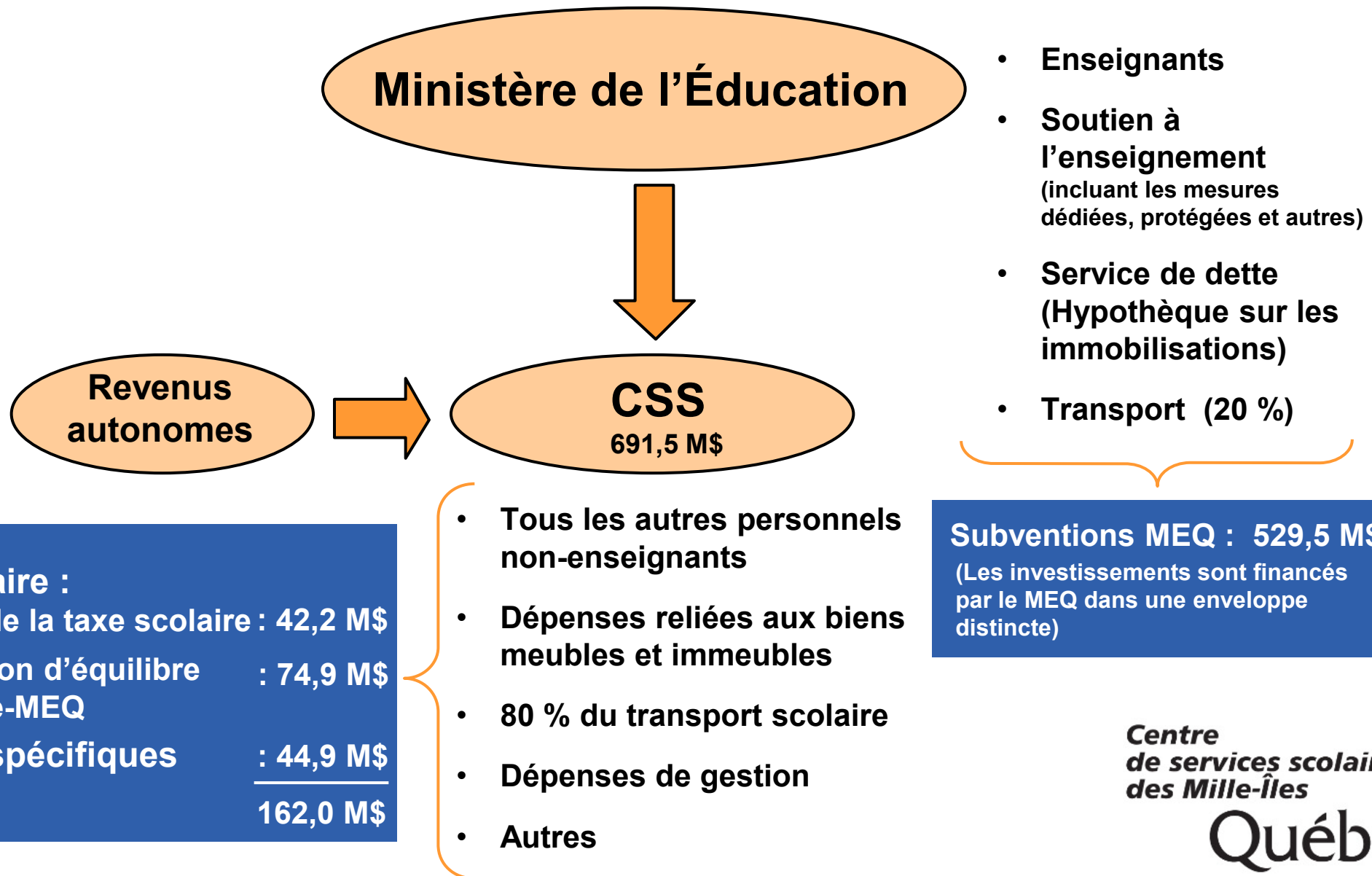


Cheminement du financement (revenus)



Les sources de financement d'un centre de services scolaire

BI 2024-2025



**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec



Les sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)



- Les ressources financières attribuées par le Ministère aux organismes scolaires pour le fonctionnement sont transférables, à moins d'indication contraire. Elles sont accordées pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année scolaire concernée;
- Les règles budgétaires prescrivent le mode d'allocation des ressources aux organismes scolaires, et non l'organisation des services.

Les sources de financement d'un centre de services scolaire (suite)

- Conformément à l'article 473.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), le ministre peut prescrire que certaines mesures budgétaires soient destinées à un transfert vers le budget des établissements d'enseignement.

	Mesures destinées à un transfert vers les établissements	
Mesure sans contrainte	Mesure dédiée	Mesure protégée
Elle est transférable sans limitation, à moins d'indication contraire.	Elle se destine aux établissements et peut être transférée à l'intérieur de son regroupement, à moins d'indication particulière. Les sommes doivent être utilisées pour financer les éléments prévus à la mesure ou à celle d'une autre mesure du même regroupement. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.	Elle se destine aux établissements et doit être utilisée aux fins spécifiées dans la mesure. Elle n'est pas transférable. L'établissement scolaire a le choix des moyens qu'il entend déployer pour répondre aux besoins de ses élèves.

- Le conseil d'établissement doit adopter une résolution attestant que les sommes relatives aux mesures dédiées et protégées ont été transférées à l'établissement et que leur déploiement a été prévu dans le cadre du budget de l'établissement.



Budget du CSSMI

*Centre
de services scolaire
des Mille-Îles*

Québec 

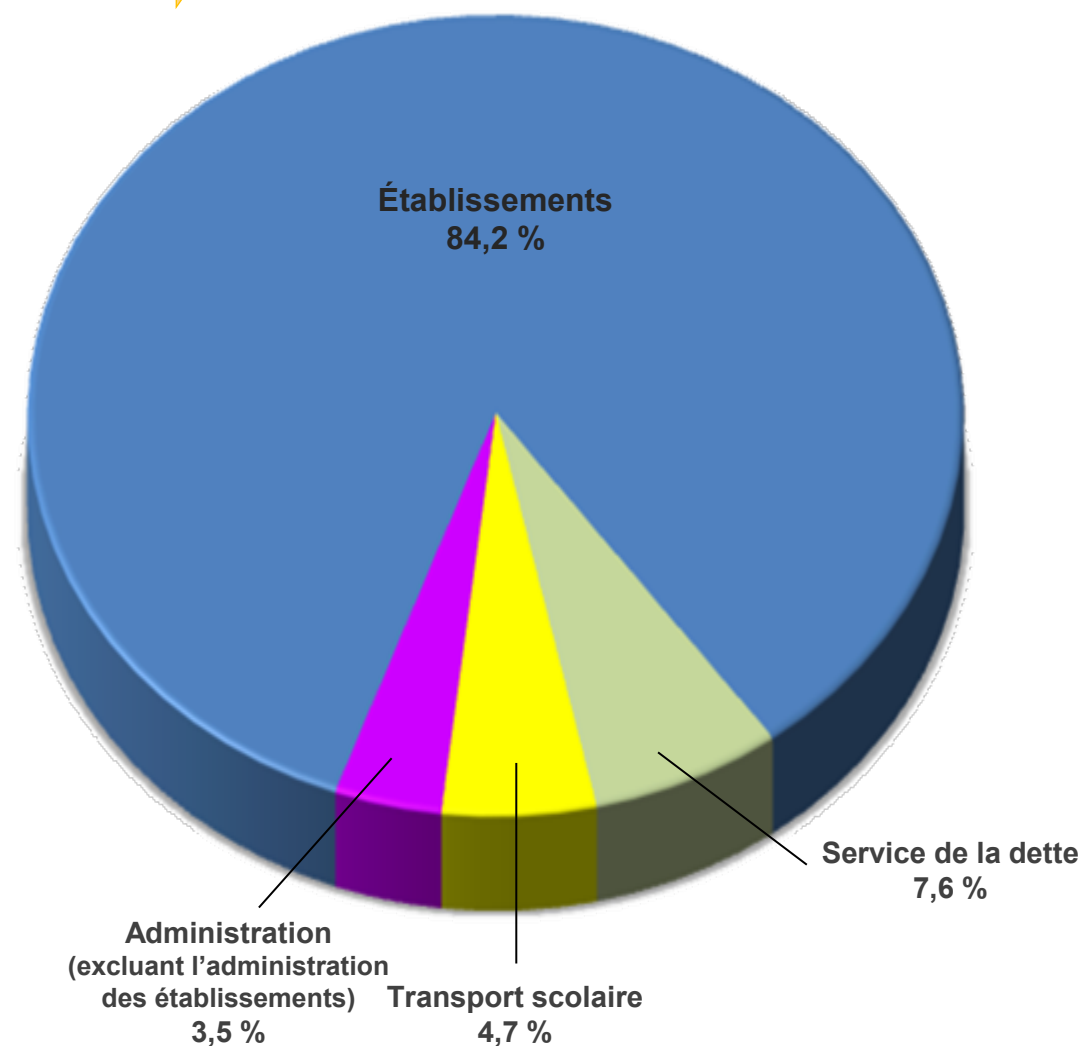
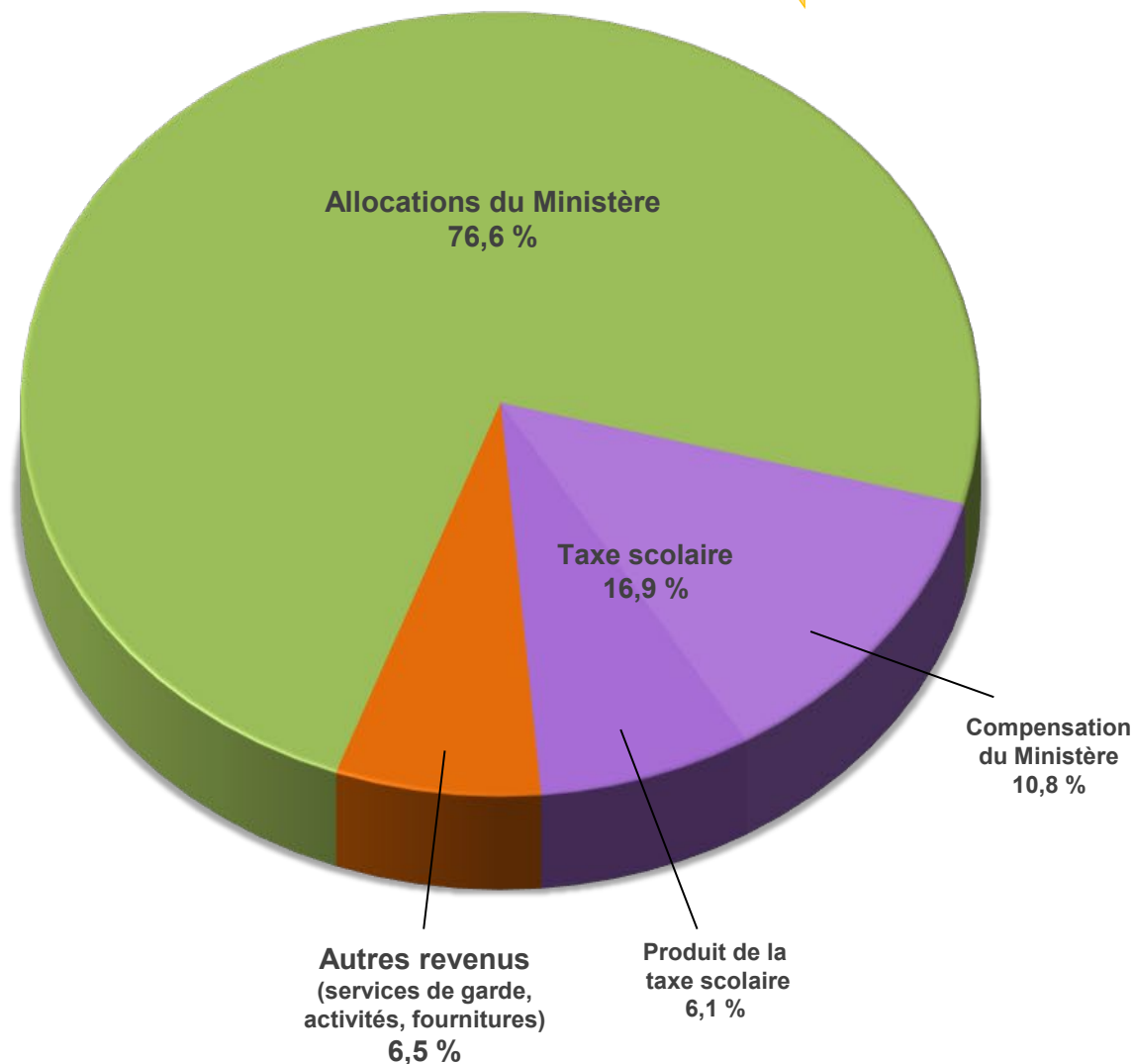
Synthèse des crédits budgétaires

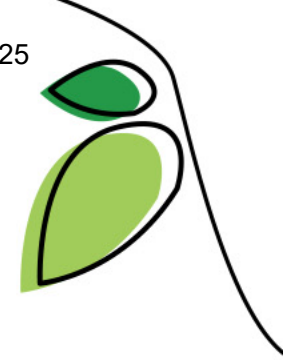


Revenus
691,5 M\$

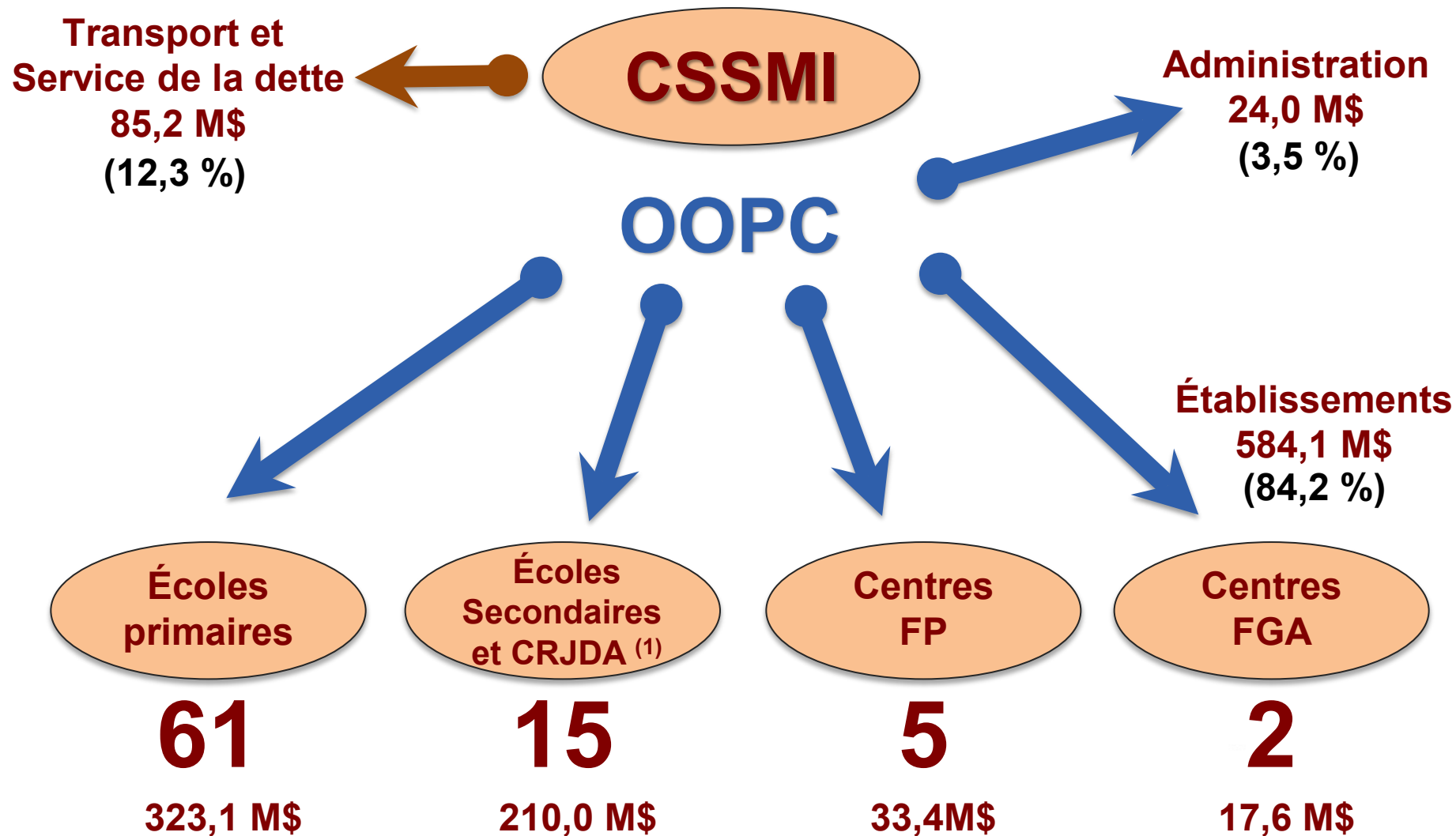
Déficit de 1,8 M\$
autorisé par le MEQ

Dépenses
693,3 M\$





Dépenses : 693,3 M\$



⁽¹⁾ CRJDA : Ouverture prévue en décembre 2024

Budget des établissements

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec  
 

Budget des établissements



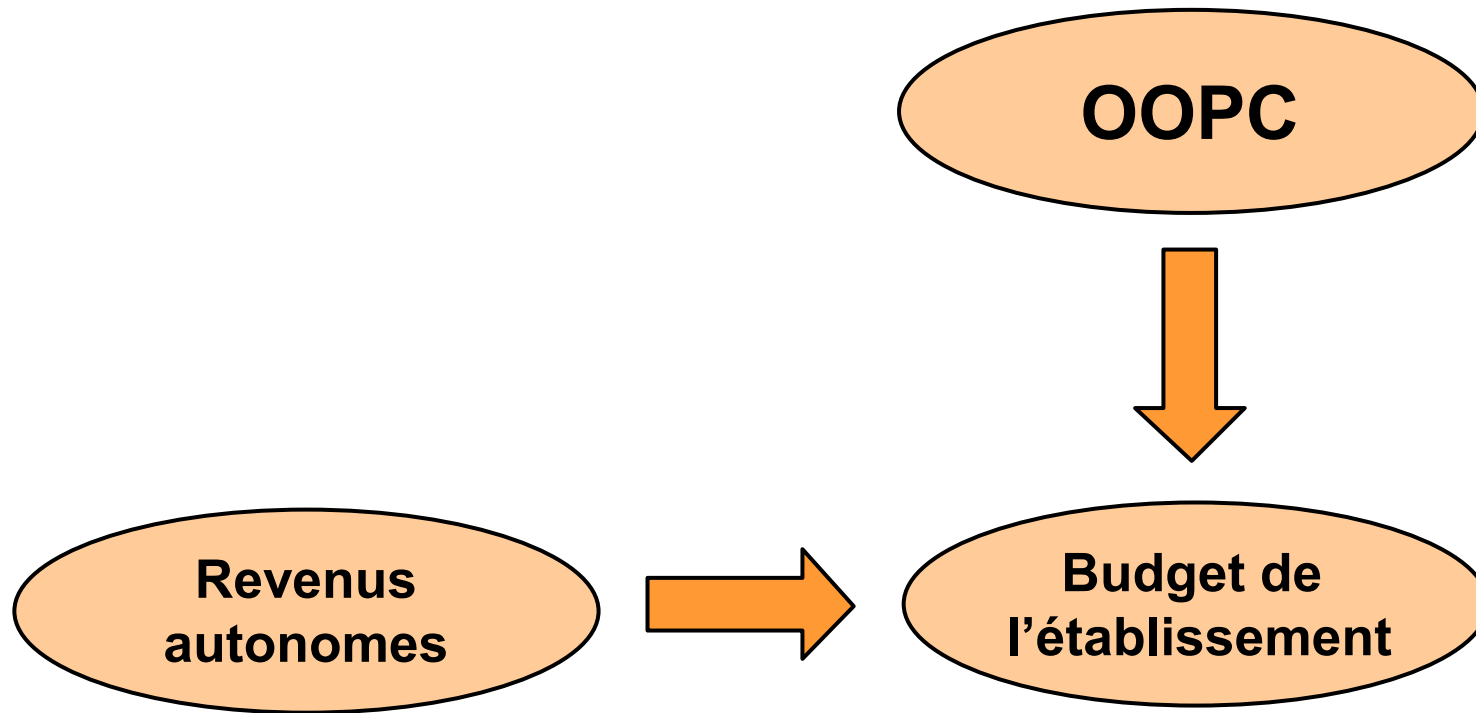
- Les budgets des établissements sont **des crédits distincts** au sein du budget du centre de services scolaire. Dans ce contexte de gestion décentralisée et dans une perspective de saine gestion des fonds publics, les directions doivent viser l'utilisation des budgets annuels qui leur sont alloués dans le but d'assurer la plus grande qualité de service possible ainsi que l'équilibre budgétaire.



Budget des établissements (suite)

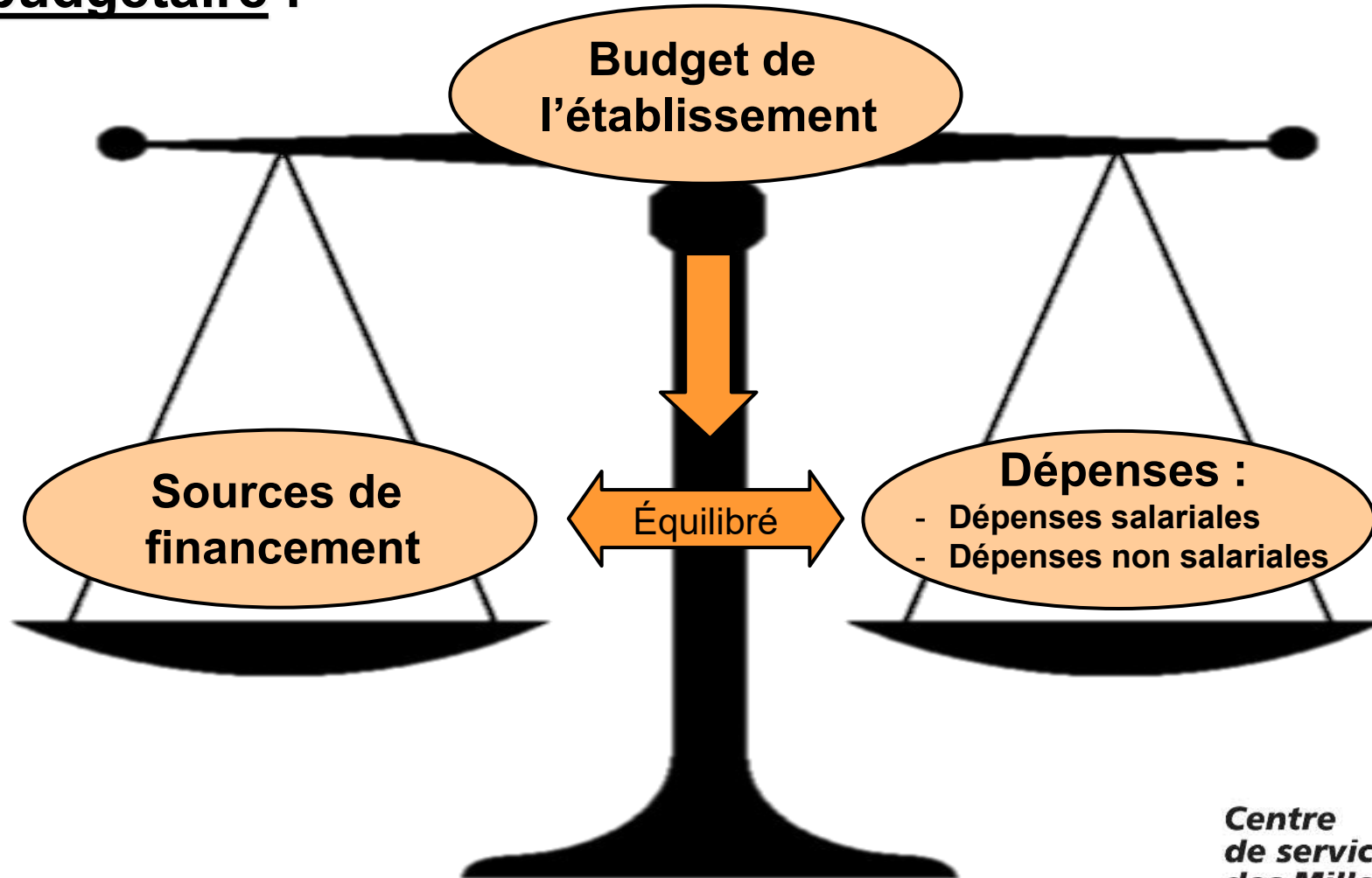


Sources de financement :



Budget des établissements (suite)

Équilibre budgétaire :



Budget des établissements (suite)

◆ LA DIRECTION :

- le prépare;
- le soumet au conseil d'établissement pour adoption;
- en assure l'administration (transférabilité);
- en rend compte au conseil d'établissement (forme et fréquence à déterminer).

Budget des établissements (suite)



◆ LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT :

- Adopte le budget annuel proposé par la direction, et le soumet à l'approbation du CSS, en fonction des contraintes suivantes :



- des conventions collectives;
- des règles budgétaires du Centre de services scolaire et du niveau de ressources disponibles;
- des responsabilités de la direction de l'établissement et de la Direction générale.

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec



Budget des établissements (suite)



- ◆ **Qu'advient-il des surplus ou des déficits d'un établissement ?**
- ◆ **L'article 96.24 de la LIP prévoit :**
 - À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée.
 - En cas de fermeture de l'école, les surplus et les fonds de celle-ci, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire.
 - La règle de transférabilité des surplus et des déficits adoptés au CSSMI se retrouve à l'annexe E des OOPC 2024-2025.

Budget de fonctionnement du conseil d'établissement et fonds à destination spéciale

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec 

Budget de fonctionnement du conseil d'établissement



Extrait des OOPC 2025-2026 :

- Un montant de 775 \$ est alloué au conseil d'établissement pour son fonctionnement.
- En vertu de l'article 66 de la LIP, le budget alloué au CÉ est pour son fonctionnement. Le budget de fonctionnement du conseil d'établissement peut être utilisé pour rembourser certaines dépenses des membres encourues durant l'exercice de leurs fonctions. Cela pourrait inclure les frais de déplacement et de gardiennage, les frais de formation et de perfectionnement et certains frais reliés à l'organisation et la tenue des réunions, le tout, dans la mesure où ces dépenses sont en lien direct avec le fonctionnement du conseil d'établissement.
- Cependant, lorsque l'établissement anticipe un solde au 30 juin, il est possible pour le CÉ d'allouer celui-ci pour des dépenses de l'établissement par exemple, la reconnaissance des élèves ou l'achat de matériel. Par contre, aucune dépense salariale ne peut être imputée et l'établissement doit s'assurer d'obtenir une résolution du CÉ avant de procéder aux dépenses.



**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

Fonds à destination spéciale



Articles 94 et 110.4 de la LIP :

- Le conseil d'établissement peut, au nom du CSS, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école ou du centre.
- Les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale. Seul le conseil est habilité à recevoir ces contributions et des résolutions sont nécessaires pour assurer la saine gestion de ce fonds.



Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

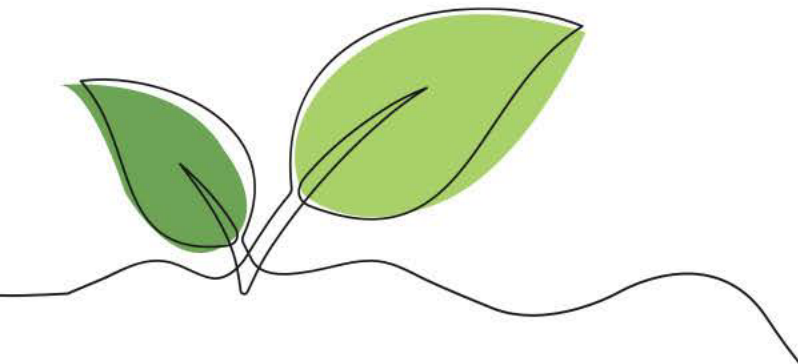
Québec



Fonds à destination spéciale (suite)

À quoi sert le fonds à destination spéciale?

- Ce fonds sert à financer des activités éducatives et extrascolaires qui sortent du cadre normal du programme scolaire. Il revient au conseil de décider de l'utilisation des sommes versées dans ce fonds. Il peut servir par exemple à :
 - Projet d'embellissement de la cour d'école;
 - Organisation de fêtes pour les élèves;
 - Achat de ballons pour des équipes sportives, etc.
- Le fonds ne peut pas servir à réduire un déficit dans le budget de l'établissement.
- Les sommes amassées doivent servir à des activités ou projets spéciaux pour lesquels il n'existe pas de financement ou qui nécessitent un complément de financement.



Fonds à destination spéciale (suite)



Gestion du fonds à destination spéciale :

- Le fonds constitue des crédits distincts dans le budget de l'établissement. Des codes budgétaires particuliers sont créés, où on peut voir les sommes déposées, et les dépenses effectuées.
- L'administration de ce fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissements.
- Une résolution est nécessaire pour autoriser l'utilisation de toute somme en provenance de ce fonds.
- Les sommes non dépensées à la fin de l'année scolaire sont transférées en totalité à l'année suivante. Un montant d'intérêt est calculé par le SRF et ajouté aux sommes non dépensées.

**Centre
de services scolaire
des Mille-Îles**

Québec 

ALLOCATIONS OOPC				TOTAL À VENTILER	
ALLOCATIONS	FONCT.	MAO SERV. GARDE	TOTAL	BUDGET REVENUS PROPRES	BUDGET DEPENSES
Enseignants (marge de manœuvre) ⁽¹⁾	-		-		-
Personnel autre qu'enseignant	-		-		-
Fonctionnement incluant activités autofinancées	-		-	-	-
M30020 Encadrement des stagiaires ⁽¹⁾					-
M15103 V1 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires par effectif scolaire	-		-		-
M15103 V2 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires par enseignant titulaire	-		-		-
M15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé - <i>Agir autrement</i> (IMSE 7-8-9-10)	-		-		-
M15375 Libération ponctuelle des enseignants - PI	-		-		-
M15373 V1 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA	-		-		-
M15374 Libération des enseignants - PI	-		-		-
M15312 Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA (TES & PEH)	-		-		-
M15015 Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique des élèves des milieux les plus défavorisés (IMSE 7-8-9-10)	-		-		-
M15023 A l'école, on bouge!	-		-		-
M15024 Aide aux parents	-		-		-
M15025 Seuil minimal de services pour les écoles	-		-		-
M15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	-		-		-
M11024 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (classes additionnelles)	-		-		-
M15082 Ressources éducatives numériques	-		-		-
M15084 Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique	-		-		-
M15086 Soutenir le leadership "pédagonumérique" dans les établissements d'enseignement en FGJ	-		-		-
M15200 V1 et V2 Soutien au déploiement des contenus obligatoires - volet éducation à la sexualité	-		-		-
M15186 Sorties scolaires en milieu culturel	-		-		-
M15231 V1 École accessible et inspirante	-		-		-
M11022-11023 Maternelle 4 ans à temps plein	-		-		-
M15012 Aide alimentaire	-		-		-
M90004 Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans	-		-		-
M15027 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	-		-		-
M15014 Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé	-		-		-
M15171 Surveillance collective au préscolaire et au primaire	-		-		-
M15379 Stabilité des équipes-écoles	-		-		-
M15148 Soutien aux enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire	-		-		-
M15157 Soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire	-		-		-
M15001 V2 - Formation pour les nouveaux programmes - CCQ	-		-		-
M15241 Ressources à demi-temps pour les classes de préscolaire 5 ans	-		-		-
M15381 Composition de la classe	-		-		-
M15242 Compensation pour ATP en sus	-		-		-
M15177 Réduction de la période de mise à pied temporaire	-		-		-
Service de garde en milieu scolaire / Encadrement du midi - EHDAА en CER	-	-	-	-	-
M30012 V3 Temps de concertation, de planification et de préparation	-		-		-
M15172 V1 Formation et perfectionnement secourisme	-		-		-
Perfectionnement des directions et des administrateurs	-		-		-
Perfectionnement conventionné des enseignants	-		-		-
Investissement (MAO - école)	-		-		-
M18014 Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance	-		-		-
Conseil d'établissement (fonctionnement)	-		-		-
Fonds spéciaux ⁽²⁾				-	-
Total allocations de dépenses et revenus	-	-	-	-	-

			TOTAL À VENTILER	
			REVENUS PROPRES	DEPENSES
Contrôles	CAT.	DEPENSES DE RÉMUNÉRATION (excluant encadrement du midi et service de garde)		
	A100	Enseignants - suppléance et besoins éducatifs	0	0
	A101	Personnel administratif et d'entretien ménager	0	0
	A102	Personnel professionnel et soutien technique	0	0
		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
		1) Activités d'enseignement (1XXXX)		
	B100	Manuels scolaires	0	0
	B101	Matériel didactique	0	0
	B102	Fournitures et autres dépenses	0	0
	B104	M30020 encadrement des stagiaires	0	0
Act auto	2) Activités de soutien à l'enseignement (2XXXX)			
	C100	Gestion de l'école	0	0
	C101	Imprimerie et reprographie d'enseignement	0	0
	C102	Bibliothèque et audio-visuel (sauf 22110-420)	0	0
	C103	Informatique d'enseignement	0	0
	C104	Services complémentaires à l'élève (psychoéd., psychologie, orthophonie, ergoth. & éduc. spéc.)	0	0
	C105	Animation sportive, culturelle et sociale - vie scolaire	0	0
	C106	M15103 V1 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires par effectif scolaire	0	0
	C107	Animation et développement pédagogique	0	0
	C111	M15103 V2 Acquisition d'œuvres littéraires et d'ouvrages documentaires par enseignant titulaire	0	0
	C115	Allocation non distribuée	0	0
	C117	Surplus (déficit) anticipé - école	0	0
	C120	M15011 Réussite des élèves en milieu défavorisé - <i>Agir autrement</i> (IMSE 7-8-9-10)	0	0
	C123	M15375 Libération ponctuelle des enseignants - PI	0	0
	C124	M15373 V1 Soutien aux élèves à risque et à l'intégration des élèves HDAA	0	0
	C125	M15374 Libération des enseignants - PI	0	0
	C128	M15312 Soutien à l'intégration en classe ordinaire des élèves HDAA (TES & PEH)	0	0
	C129	M15015 Renforcement des ressources et pratiques consacrées à la réussite en lecture, en écriture et en mathématique pour les élèves des milieux les plus défavorisés (IMSE 7-8-9-10)	0	0
	C132	M15023 À l'école, on bouge!	0	0
	C133	M15024 Aide aux parents	0	0
	C134	M15025 Seuil minimal de services pour les écoles	0	0
	C136	M15031 Soutien aux écoles pour la mise en place d'interventions efficaces en prévention de la violence et de l'intimidation et pour favoriser un climat scolaire sécuritaire, positif et bienveillant	0	0
	C140	M11024 Acquisition de matériel éducatif destiné aux enfants des classes de maternelle 4 ans à temps plein (classes additionnelles)	0	0
	C143	M15082 Ressources éducatives numériques	0	0
	C144	M15084 Formation continue du personnel scolaire sur l'usage pédagogique des technologies numériques et de la programmation informatique	0	0
	C146	M15086 Soutenir le leadership "pédagonumérique" dans les établissements d'enseignement en FGJ	0	0
	C150	M15200 V1 et V2 Soutien au déploiement des contenus obligatoires - volet éducation à la sexualité	0	0
	C153	M15186 Sorties scolaires en milieu culturel	0	0
	C154	M15231 V1 École accessible et inspirante	0	0
	C156	M11022-11023 Maternelle 4 ans à temps plein	0	0
	C161	M15012 Aide alimentaire	0	0
	C166	M90004 Amélioration de la sécurité du transport des élèves de la maternelle 4 ans	0	0
	C168	M15027 Soutien à la réussite éducative des élèves doués (à haut potentiel)	0	0
	C176	M15014 Agents en soutien au lien école-famille en milieu défavorisé	0	0
	C179	M15171 Surveillance collective au préscolaire et au primaire	0	0
	C181	M15379 Stabilité des équipes-écoles	0	0
	C183	M15148 Soutien aux enseignants spécialistes du préscolaire et du primaire	0	0
	C193	M15157 Soutien en classe au préscolaire 5 ans et au primaire	0	0
	C194	M15001 V2 Formation pour les nouveaux programmes - CCQ	0	0
	C201	M15241 Ressources à demi-temps pour les classes de préscolaire 5 ans	0	0
	C203	M15381 Composition de la classe	0	0
	C209	M15242 Compensation pour ATP en sus	0	0
	C210	M15177 Réduction de la période de mise à pied temporaire	0	0
		3) Service de garde (36XXX) / ENCADREMENT DU MIDI (2323X)	0	0
	E100	Rémunération et autres dépenses	0	0
	E101	MAO	0	0
	E102	Surplus (déficit) anticipé - service de garde / encadrement du midi	0	0
	E103	M30012 V3 Temps de concertation, de planification et de préparation	0	0
	E104	M15172 V1 Formation et perfectionnement secourisme	0	0
		4) Activités administratives (2XXXX)		
	F100	Informatique de gestion	0	0
	F101	Messagerie et téléphonie	0	0
	F102	Perfectionnement des directions et administrateurs	0	0
	F103	Autres activités administratives et perfectionnement des enseignants non conventionné	0	0
	F104	Perfectionnement conventionné des enseignants	0	0
		5) Activités relatives aux biens meubles et immeubles (6XXXX)		
	G100	Entretien & réparation de mobilier, appareillage et outillage	0	0
	G101	Entretien ménager	0	0
		6) Activités connexes (27XXX)		
	H100	Activités extra-scolaires (sans caractère pédagogique)	0	0
		7) Investissements non capitalisables		
	W100	MAO sous le seuil de capitalisation - Fonctionnement	0	0
		8) Investissements capitalisables		
	X100	Mobilier, appareillage et outillage (M.A.O.)	0	0
	X103	M18014 Allocation pour le MAO pour le soutien à la persévérance	0	0
		9) Conseil d'établissement		
	Z100	Fonctionnement	0	0
	Z101	Fonds spéciaux	0	0
		TOTAL DES DEPENSES ET REVENUS	0	0

Note (1) Au budget révisé uniquement (sous réserve des règles budgétaires du MEQ pour l'année 2025-2026).

Note (2) Le montant de revenus propres budgété aux fonds spéciaux doit être égal aux dépenses

J'atteste que les renseignements présentés sur le sommaire sont conformes au budget adopté par le conseil d'établissement à sa réunion du _____

Direction de l'école

Date

Président (e) du Conseil d'établissement

Date

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles

Québec

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de :

à (nom de l'école) :

tenue le : à:

Les membres présents forment quorum sous la présidence de :
Nom :

BUDGET INITIAL - Exercice financier 2025-2026

Résolution n°:

ATTENDU que conformément à la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit adopter et soumettre pour approbation, au Centre de services scolaire des Mille-Îles, le budget pour l'exercice financier 2025-2026

ATTENDU que ce budget maintient l'équilibre entre d'une part, les dépenses et d'autre part, les ressources financières allouées à l'établissement par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres;

Il est proposé par:

D'ADOPTER et DE SOUMETTRE pour approbation au Centre de services scolaire des Mille-Îles,
le « Budget initial 2025-2026 » de l'établissement.

Adopté à la majorité

Signature : Présidence
Nom :

Signature : Direction
Nom :

le : 2025

Source: SRF
2025-07-09



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'établissement de :

à (nom de l'école) : _____

tenue le : _____ à: _____

Les membres présents forment quorum sous la présidence de :

Nom : _____

RÈGLES DE TRANSFÉRABILITÉ - Budget initial 2025-2026

Résolution n^o : _____

ATTENDU que le conseil d'établissement et la direction doivent respecter les règles de transférabilité du centre de services scolaire, telles qu'elles apparaissent aux règles internes;

ATTENDU, la nécessité de permettre à la direction de gérer le budget d'une façon efficace;

Il est proposé par: _____

D'ADOPTER les règles de transférabilité suivantes:

"Permettre à la direction de faire des transferts budgétaires entre les postes apparaissant au budget et d'en rendre compte sur une base à être déterminée au conseil d'établissement."

Adopté à la majorité

Signature : _____

Présidence

Nom : _____

Signature : _____

Direction

Nom : _____

le : _____ 2025



**RÉSOLUTION - Reddition de comptes attendue pour les mesures budgétaires destinées à un transfert
vers le budget des établissements
Mesures dédiées et protégées 2024-2025**

Le conseil d'établissement de l'école _____ confirme que le CSSMI,
dans le cadre des mesures dédiées et protégées, a alloué à l'école
la somme totale de _____ Ces sommes ont été allouées et versées au budget de
l'établissement et ce, conformément aux fins prévues aux Règles budgétaires du MEQ 2024-2025.

Proposé par : _____

Adopté par : _____

Président du conseil d'établissement

Date

Résolution n^o : _____

